

Compte-rendu du Conseil Municipal du 9 juin 2023

Présents : C. Beton, L.Glad, JM. Pouillon, P. Bonnaire, M.Rival, J. Gallin-Martel, M.Vuong, I. Groussol, X. Francisco, M.P Mermet, G.Bagci, J.P. Rukundo , N. Paccini, C. Souak, B. Belony, N. Yvrard, J.P. Mailles,

Excusés : G. Bertola-Boudinaud (pouvoir à C.Beton), C. Jacobs (pouvoir à N. Paccini), C. Sondaz (pouvoir à J. Gallin-Martel), D. Rahis, A. Talbot (pouvoir à N. Yvrard), S. Andriot (pouvoir à M. Vuong)

Secrétaire de séance : L. Glad

Election des grands électeurs pour les Sénatoriales : Le bureau de vote est constitué sous la présidence de C. Beton, des deux conseillers les plus âgés : P. Bonnaire et M. Rival et des deux plus jeunes : C. Souak et N. Paccini. Une seule liste est déposée « liste d'union de Nivolas-Vermelle » composée à la proportionnelle des groupes du Conseil Municipal. 22 votants, 22 voix à la liste d'union. 7 élus titulaires (C.Beton, G. Bertola-Boudinaud, L. Glad, C. Jacobs, JM Pouillon, N. Yvrard, M. Rival) et 4 suppléants (M. Vuong, JP Rukundo, J. Gallin-Martel, B. Belony).

Convention ciné-été : Comme tous les ans, une action ciné-été est proposée en partenariat avec la Ville de Bourgoin-Jallieu. La date de projection est le mardi 25 juillet. Le film proposé est « la Panthère des neiges ». Le rapporteur propose de signer la convention avec la ville de Bourgoin-Jallieu (Unanimité)

CET : transfert de CET - monétisation entre communes : La commune a instauré la mise en place du compte épargne temps pour les agents par délibération le 8/02/21. Il n'avait jusqu'alors pas été défini les modalités de transfert du CET lors de mutations ou de détachements d'agents.

Le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale prévoit en son article 11 que les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps.

La présente délibération vise à permettre les compensations financières entre collectivités ou établissements publics, qu'il s'agisse d'agents de la commune mutant vers un autre employeur public ou qu'il s'agisse d'agents recrutés par la commune.

Considérant l'intérêt de permettre la mise en œuvre de conventions financières, entre employeurs publics, pour compenser le transfert de CET, lorsque la réglementation statutaire le permet et en cas d'accord des employeurs concernés : il est proposé de d'autoriser monsieur le Maire à signer des conventions avec d'autres employeurs publics dans ce cadre sur la base des tarifs de l'arrêté du 28 août 2009 mentionnés ci-dessus.

Il est également proposé de prendre automatiquement en compte l'évolution des montants définis actuellement par l'arrêté du 28 août 2009 susmentionné en cas de mise à jour de ceux-ci, dès leur entrée en vigueur. (Unanimité)

Décision Modificative : reversement fiscalité PARTAGE TF SUR ZAE : La CAPI a facturé en mai la part de taxe foncière sur les ZAE que la commune doit reverser au titre de 2021 (22 149 €). Cette somme a été régularisée mais la CAPI informe d'une prochaine demande pour la taxe foncière au titre de 2022 (22 362 €) à payer sur le mois de juin. Les crédits votés étant insuffisants il convient d'abonder le compte 739113 « Reversement conventionnel de fiscalité » de la somme de 22 000 €, le chapitre 022 – Dépenses imprévues de fonctionnement – étant diminué du même montant. (Unanimité)

Débat sur l'avenir du bureau postal : Différentes rencontres ont été réalisées à la demande de La Poste au sujet de l'avenir du bureau postal. Pour faire suite aux rencontres, la Poste sollicite la Mairie pour qu'une décision soit prise sur sa fermeture.

La Poste pose les arguments d'un bureau peu fréquenté et du problème de rentabilité de ce dernier.

La question du rôle et du fonctionnement du relai poste-commerçant est un sujet également lié à la réflexion.

Une discussion est ouverte au sein du Conseil Municipal face à l'alternative posée par la Poste : soit maintenir le bureau de proximité ouvert 12h par semaine (3h pendant 4 jours), soit maintenir le Relais Poste Commerçant car la Poste ne maintiendra pas les deux points de contact.

Une autre solution pourrait être la création par la commune d'une Agence Postale Communale. Un chiffrage budgétaire de cette hypothèse sera réalisée.

Convention avec le CDG 38 pour l'établissement des dossiers de retraite : Le point est reporté au prochain conseil.

Déclarations préalables :

Graziella Bertola-Boudinaud : parcelle AE 236, en zone Ub au PLU, bleu Bc au PPR, pour installation de panneaux gris, semi-occultants, 127, rue de la Pointière.

SCI Raphaëla : parcelle AC 319, en zone Ui au PLU, blanc et bleu Bc au PPR, pour installation de panneaux photovoltaïques, 1498 RD 1085.

SARL H2R Energies : parcelle AE 690, en zone Ua au plu, pour installation de panneaux photovoltaïques, 2553 RD 1085

Jonathan Sarnin : parcelle AE 791p, en zone Ub au PLU, pour mise en place d'une clôture (muret de 0,60m et panneaux de 1,20m) 3099 RD 1085

Viktor Horvath : parcelle AD 246, en zone Ub au PLU, blanc et bleu Bg1-Bv au PPR, pour installation de panneaux photovoltaïques, 385, allée de Montcizet.

Bruno Signal : parcelle B 224, en zone N au PLU, blanc et bleu Bg1-Bgs au PPR, pour installation d'un abri semi-couvert, 1269, route de Sérézin.

Permis de construire :

Murat Kolbasi : parcelle A75p, en zone Uc et A au PLU, blanc, bleu Bg1 et rouge RG au PPR, PC modificatif pour isolation par l'extérieur teinte blanc cassé et gris, et construction d'une piscine 705,

montée Saint Romain.

Dorian Savoyat : parcelle AD 422, en zone Ub au PLU, blanc et bleu Bg2 au PPR, pour construction d'un garage, 192 allée de Montcizet.